
Arrêté du représentant Lanot, en mission en Corrèze, relatif aux insurrections dans le district d'Ussel, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793)

Antoine Joseph Lanot

Citer ce document / Cite this document :

Lanot Antoine Joseph. Arrêté du représentant Lanot, en mission en Corrèze, relatif aux insurrections dans le district d'Ussel, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 505-506;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37790_t1_0505_0000_3;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37790_t1_0505_0000_3)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

et leur intrépidité à combattre les tyrans, les émigrés et les prêtres, qui viennent prendre la défense et se déclarer les protecteurs des ennemis de leurs frères, de leurs enfants et de la République?

Non, ce sont des brigands semblables à ceux qui sortirent des repaires de la Vendée; ce sont des contre-révolutionnaires, dont les têtes vont tomber sous le glaive de la loi et rouler sur l'échafaud. Voilà le fruit qu'ils retireront de tant de forfaits..

Si cet exemple terrible ne vous sert point de leçon et vous laisse de l'incertitude sur les trames criminelles de ceux qui veulent vous égarer, vous tromper et vous précipiter dans l'abîme au fond duquel ils voudraient savoir-tous les patriotes, réfléchissez sur les avantages réels que vous abandonneriez et sur les peines inévitables auxquelles vous vous exposeriez, vous et votre postérité.

Vous savez que la Révolution a détruit les dîmes, les corvées, les nobles, les moines, le haut clergé, les gabelles, les parlements, les avocats, les procureurs et toutes ces sangsues publiques qui avaient le droit de vous voler et de vous vexer, sans que vous eussiez celui de vous plaindre.

La guerre civile, au contraire, vous armerait les uns contre les autres, elle vous forcerait à quitter vos foyers, vos femmes et vos enfants, à vous battre contre vos frères; vous succomberiez sûrement sous leurs coups; vos bestiaux et vos grains seraient consommés sans utilité pour vous ni pour la République; vos granges et vos maisons seraient livrées aux flammes, comme celles des brigands de la Vendée, et ce département n'offrirait plus à l'œil du voyageur que vos femmes éplorées, vos enfants abandonnés, vos campagnes ensanglantées, jonchées de cadavres, de ruines et de cendres.

Eh! quoi, républicains, placés dans l'alternative d'un bonheur assuré ou des désastres incalculables, repousserez-vous les bienfaits dont vous a comblés la Révolution, pour vous livrer aux maux qui vous menacent? Avez-vous la lâcheté de mettre entre deux feux vos enfants et vos frères qui combattent les tyrans et les émigrés, et de les forcer, après avoir terrassé nos ennemis, de venir vous réduire par la force des armes, pour les plonger, peut-être, dans le sein de ce qu'ils ont de plus cher.

Quel est donc le génie malaisant qui vous tourmente, quelle est la main qui vous égare, quels sont les émissaires qui ont parcouru vos campagnes, semant le désordre et la désolation; quels sont les monstres qui vous ont affirmé que les patriotes voulaient égorger les enfants et les vieillards, qui vous ont déterminés à sonner le tocsin et vous ont annoncé que 400 paysans avaient été assommés à Ambrugeat, et nombre d'enfants écrasés par les chevaux?

Républicains, le temps vous a appris combien ces nouvelles sont fausses; le temps vous apprendra que ce sont les prêtres qui sont les auteurs de tous les troubles qui sont arrivés, les instigateurs de tous les crimes qui ont été commis, et qu'ils n'attendaient que le moment où l'aveuglement et le fanatisme fussent à leur comble, pour voler au milieu des attroupés, prendre un crucifix d'une main, un poignard de l'autre, et vous prêcher par paroles et par actions, l'assassinat, le pillage, l'incendie et la contre-révolution.

Républicains, plus éclairés que les cam-

pagnes, les villes ont déclaré ne vouloir plus de prêtres; cet hommage rendu à la raison a servi de prétexte aux malveillants pour abuser de votre simplicité. Ils l'ont saisi avec empressement pour vous irriter contre les habitants des villes, et principalement les Sociétés populaires qui ont fait la Révolution, qui vous ont constamment montré les pièges que vos ennemis n'ont cessé de vous tendre, qu'ils sont vos frères, qu'ils ont les mêmes intérêts que vous, qu'ils reconnaissent un Etre suprême, qu'ils veulent être heureux tout comme vous, que les campagnes ne peuvent pas exister sans les villes, ni les villes sans les campagnes, et que vous devez vous fournir réciproquement ce qui vous est nécessaire, d'après les règles établies par la loi.

Vous connaissez les crimes qui ont été commis; sans doute, la plupart de ceux qui y ont concouru ont été séduits et égarés: la patrie est avare du sang de ses enfants que l'erreur a rendus momentanément criminels, mais elle ne peut l'être qu'à ce prix: c'est que ceux de vous qui avez été trompés, déclariez franchement les chefs et les principaux moteurs de votre égarement et les livriez à la vengeance nationale.

Républicains, surveillez tous les malveillants au lieu de leur donner asile parmi vous pour les faire punir et assurer le triomphe de la liberté.

Et vous, prêtres, qui dans tous les siècles avez compté au nombre de vos jouissances les plus douces, celle de secouer la torche de la guerre civile, de vous identifier avec la religion, de vous donner pour de petits dieux sur la terre et de faire répandre le sang des humains, je vous déclare que je regarderai comme perturbateurs de l'ordre public et ferai poursuivre comme tels tous ceux de vous qui habiterez dans une commune dont les citoyens s'attrouperaient ou occasionneraient des troubles pour des opinions religieuses.

ARRÊTÉ.

Considérant qu'il est de principe que les dépenses locales doivent être payées par des contributions locales; considérant que l'insurrection qui vient d'éclater dans quelques communes du district d'Ussel, a nécessité des dépenses militaires et administratives qui doivent être payées par les provocateurs, auteurs et complices de l'insurrection; considérant que les habitants des campagnes sont moins coupables qu'égarés, puisque jusqu'à présent ils s'étaient conduits en bons républicains, et que ceux-là sont présumés les auteurs et les moteurs de la rébellion contre la loi, qui jusqu'à présent ont montré de l'aversion et même de l'indifférence pour la Révolution, qu'ils sont au moins coupables par égoïsme de l'ignorance et du fanatisme du peuple, car il est démontré que partout où les riches et les propriétaires aisés ont été bons patriotes, le peuple a été paisible et heureux observateur des lois faites pour son bonheur;

Considérant encore que s'il est instant de rechercher et de punir les auteurs de la conspiration, il ne l'est pas moins d'en prévenir les effets;

Arrête :

1^o Qu'il sera fait dans le district d'Ussel une taxe de guerre prise sur les riches, les égoïstes, les modérés, les prêtres, leurs parents et agents et principalement sur les complices de la rebel-

lion, jusqu'à la concurrence des sommes nécessaires aux besoins de l'armée;

2° Que cette taxe sera faite et exécutée par une Commission révolutionnaire qui sera établie à Ussel;

3° Seront compris dans cette taxe les maires, procureurs des communes, officiers municipaux et notables qui ne pourront justifier avoir fait tout ce qu'ils devaient pour empêcher de sonner le tocsin;

4° Les municipalités seront tenues dans les vingt-quatre heures, sous peine d'être regardées comme rebelles, de faire exécuter la loi qui réduit chaque commune à une seule cloche, qui ne pourra jamais servir pour le culte, et de faire conduire les autres au district;

5° Que tous les battants de cloches seront enlevés dans toutes les communes du département pour être déposés dans les municipalités, qui en demeureront responsables; que ces battants ne pourront être replacés, et les cloches sonnées que par un arrêté du conseil de la commune;

6° Il est enjoint aux municipalités de faire les plus exactes recherches et perquisitions des moteurs et complices des crimes commis le 20 frimaire à Meymac, et de les faire arrêter et conduire à Ussel, ainsi que tous les étrangers qui se trouveraient sur leur territoire;

7° Ceux-là seront traités comme complices et coupables de rébellion qui recéleraient chez eux des étrangers, et les lois contre leurs propriétés et leurs personnes seront exécutées dans toute leur rigueur;

8° Il est enjoint aux maires et officiers municipaux de réunir dans le lieu le plus favorable tous les citoyens de leur commune pour leur faire lire et expliquer pendant trois jours consécutifs, après l'heure du travail, cette proclamation et ce présent arrêté. Celles qui négligeront ce devoir seront sévèrement punies.

Le représentant du peuple,

LANOT.

A Tulle, chez P.-J.-M. Vachot, imprimeur du département de la Corrèze.

Adresse de la Société populaire de Bergerac, département de la Dordogne, qui félicite la Convention sur son énergie et sa fermeté, et l'invite à rester à son poste jusqu'à l'entière destruction de ses ennemis.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Bergerac (2).

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Bergerac, département de la Dordogne, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Votre fermeté, votre énergie ont sauvé la

République; par elles ont été terrassés le fédéralisme, le fanatisme, le girondisme, monstres dont les efforts réunis menacèrent la liberté; et leurs mille têtes coupables tombent de toutes parts sous le glaive de la loi.

« Nous vouons à l'exécration publique tous leurs suppôts et adhérents, et nous appelons sur eux la vengeance nationale: nos bras, s'il le fallait encore, s'armeraient pour les combattre. Trop longtemps le sol de la liberté fut souillé par leur présence, le temps de l'indulgence est passé; qu'ils disparaissent tous. Vous-mêmes, citoyens représentants, chassez de votre sein ces hommes pusillanimes et sans caractère qui votèrent l'appel au peuple. finissez d'épurer cette Montagne sainte sur laquelle reposent les destinées de notre République naissante, et demeurez fermes à votre poste jusqu'à l'entière destruction de tous ses ennemis.

« Tel est, citoyens représentants, le vœu des républicains sans-culottes de la Société populaire de Bergerac qui, en vous l'exprimant, se plaisent à adhérer à toutes les grandes mesures que vous avez prises pour le maintien de la liberté et de l'égalité. »

(Suivent 54 signatures.)

« Citoyens représentants,

« Vous avez envoyé à Bergerac le citoyen Lakanal. A son arrivée, il vit avec attendrissement une ville dont les habitants connus avant la Révolution pour leur amour pour la liberté avaient été négligés par tous les agents d'un gouvernement tyrannique: il fut également touché de les voir réunis par la plus pure fraternité, animés du plus ardent patriotisme, mais privés des établissements qui pouvaient fortifier en eux le sentiment de la liberté, la connaissance des devoirs sociaux, et l'amour des vertus républicaines.

« Il voulut que nous fussions les plus dignes de jouir du fruit de vos travaux; il établit des écoles primaires; il forma des bureaux d'agence pour le secours des malheureux; il créa un hospice pour les infirmes; il assura du travail à l'ouvrier indigent; il chercha à rendre cette cité moins incommode et plus salubre en ouvrant des rues nouvelles; il voulut enfin que les mœurs fussent épurées, et il prépara à nos cœurs toutes les jouissances de la vertu.

« Tandis qu'il fut ainsi occupé de notre bien particulier, il ne négligea pas les intérêts généraux de la République. Il vous fit agréer le projet d'une manufacture d'armes et il en ordonna les premiers travaux. Des chevaux choisis avec une attention particulière arrivèrent dans les dépôts de la troisième division.

Les personnes reconnues suspectes, et dont les intelligences criminelles pouvaient nuire à la cause de la liberté, furent renfermées dans une maison commune.

« Des châteaux qui insultaient à l'égalité et qui, dans des temps malheureux, auraient pu devenir des repaires des brigands, détruits par ses ordres, ne choquent plus les regards des républicains, et leurs matériaux sont destinés à des établissements d'utilité publique.

« Tant de travaux ont été commencés sans qu'il en ait rien coûté au trésor national, à la voix d'un représentant dont les vertus inspirent la confiance et commandent le dévouement; des citoyens aisés qui n'avaient pas encore con-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 184.

(2) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 889, pièce 24.